

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué,
Nombre de Conseillers présents	14	s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel,
Procuration(s) 4 Date convocation: 22 avril 2023		Maire.

<u>Présents</u>: GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absents excusés (pouvoir): DUBOIS Colette (à HARNOIS Valérie), NICLAS Marylène (à BARON Hélène), MAUPAY Clémence (à GUERNEVÉ Michel), GRONNIER Jean-Louis (à JEGOUSSE-GARCIA Isabelle),

Absent non excusé: ALLAIN Christophe. **Secrétaire de séance** : PENVERN Anne-Laure.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

OBJET: VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération n°2023.05.21)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.07.45, en date du 11 juillet 2022, attribuant la mission de maitrise d'œuvre au groupement mené par le cabinet Faber (ex-Louvel) ;

Vu la validation de l'avant-projet sommaire (APS) en date du 14 mars 2023 ;

Vu la présentation de l'avant-projet définitif (APD) en commission le 26 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de valider l'avant-projet définitif (APD) en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire présente et expose au Conseil Municipal les détails de l'avant-projet définitif (APD).

Michel GUERNEVE, Maire, revient sur les dérives de coûts rencontrés au départ avec les architectes. Le projet a depuis évolué. Des panneaux solaires seront installés en toiture, au-dessus de la partie cuisine, et financés par Morbihan Energie.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que le projet d'aménagement de la cour a lui aussi évolué : celle-ci sera mutualisée avec la coulée verte. Le public pourra y accéder en dehors des heures de présence des enfants au restaurant scolaire.

Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, ajoute que la superficie de cette cour est de l'ordre de 1 000 m². Michel GUERNEVE précise qu'elle sera entourée d'une palissade bois de 1,20 mètre de hauteur. Un accès direct reste à prévoir depuis la rue Désiré Caudal.

Joël ROGUE demande si les préaux et sanitaires seront eux aussi accessibles au public.

Michel GUERNEVE confirme que oui. Cela aurait très onéreux de tout fermer.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite des précisions quant à l'implantation des sanitaires.

Michel GUERNEVE précise que les WC des maternelles seront implantés dans l'enceinte du restaurant scolaire. Ceux des élémentaires seront intégrés au préau.





Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si les maternelles devront franchir les gradins pour accéder au restaurant scolaire.

Michel LE ROCH affirme que non. Il y aura une rampe d'accès avec des marches.

Michel GUERNEVE annonce que la demande de permis de construire sera déposée en juin. Les appels d'offres seront publiés en septembre.























Le montant prévisionnel global est désormais de 2 750 000 € HT.

Dépenses	HT
Foncier (Briens)	138 400,00 \$
Viabilisation 3 lots (pour Briens)	42 786,06 €
Architecte (Faber ex-Louvel)	207 510,00 4
Travaux (estimation architecte, hors cour et équipements de cuisine)	1 775 000,00 \$
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (CT Atlantique)	50 041,23 €
Ordonnancement, Pilotage, Coordinnation	30 000,00 €
Sécurité Protection de la Santé (ATAE)	3 555,00 €
Contrôleur Technique (Apave)	7 900,00 €
Etudes de sols (ECR Environnement)	6 740,00 €
Aménagement de la cour (hors jeux extérieurs)	111 000,00 \$
Jeux extérieurs	27 067,71 €
Equipements de cuisines	300 000,00 \$
Mobilier et vaisselles	50 000,00 €
TOTAL	2 750 000,00 \$

VOTE:

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 votes POUR et 2 CONTRE :

VALIDE l'avant-projet définitif (APD) du restaurant scolaire dont l'enveloppe budgétaire est arrêtée à 2 750 000 € HT ;

APPROUVE le dépôt du permis de construire ;

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET: PLAN DE FINANCEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA DETR 2023 (Délibération n°2023.05.22)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.07.45, en date du 11 juillet 2022, attribuant la mission de maitrise d'œuvre au groupement mené par le cabinet Faber (ex-Louvel) ;

Vu la validation de l'avant-projet sommaire (APS) en date du 14 mars 2023 ;

Vu la présentation de l'avant-projet définitif (APD) en commission le 26 avril 2023 ;

Considérant la demande de subvention adressée à la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR;

Dépenses	HT	Recettes	hypothèses	%
Foncier (Briens)	138 400,00 €	Subvention DETR 2023	282 000,00 €	23%
Viabilisation 3 lots (pour Briens)	42 786,06 €	Subvention DSIL	402 105,94 €	32%
Architecte (Faber ex-Louvel)	207 510,00 €	Subvention PST 2023 (plafond dépense à 750 000 € HT/an)	187 500,00 €	15%
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (CT Atlantique)	50 041,23 €	Autofinancement (commune de Locqueltas)	379 326,35 €	30%
Ordonnancement, Pilotage, Coordinnation	30 000,00 €			
Sécurité Protection de la Santé (ATAE)	3 555,00 €			
Contrôleur Technique (Apave)	7 900,00 €			
Etudes de sols (ECR Environnement)	6 740,00 €			
Travaux (terrassement, gros œuvre, charpente, couverture)	764 000,00 €			
TOTAL	1 250 932,29 €	TOTAL	1 250 932,29 €	100%

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que le plan de financement évolue en fonction des notifications d'attribution des subventions. La commune a obtenu le maximum possible pour la DETR





(282 000 €), renouvelé une seconde année (ce qui est exceptionnel), soit 564 000 € obtenus contre 400 000 espérés au départ. En revanche, GMVA ne souhaite pas accorder plus de 2 fonds de concours annuel à un même projet : 60 000 € au total contre 120 000 au départ. Les 60 000 euros restants seront affectés au réaménagement du sous-sol du couvent. Par ailleurs, le dispositif européen FEDER s'avère très complexe à obtenir et comporte de nombreuses incertitudes, avec une nécessité d'engager des frais supplémentaires (20 000 € au minimum) pour engager de nouvelles études. L'autre dispositif européen, LEADER (non cumulable avec FEDER), est beaucoup plus abordable même si son plafond est limité à 75 000 €.

Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, rappelle que des financements sont mobilisables en termes d'objectifs énergétiques.

Michel LE ROCH confirme et précise que le plan de financement va encore évoluer.

Michel GUERNEVE, Maire, affirme que la commune tente d'obtenir des subventions au titre du Fonds Vert.

VOTE:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 votes POUR et 2 abstentions : APPROUVE le plan de financement du restaurant scolaire au titre de la DETR 2023 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET: PLAN DE FINANCEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA DETR 2024 (Délibération n°2023.05.23)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.07.45, en date du 11 juillet 2022, attribuant la mission de maitrise d'œuvre au groupement mené par le cabinet Faber (ex-Louvel) ;

Vu la validation de l'avant-projet sommaire (APS) en date du 14 mars 2023 ;

Vu la présentation de l'avant-projet définitif (APD) en commission le 26 avril 2023 ;

Considérant la demande de subvention adressée à la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR ; Monsieur Le Maire présente et expose au Conseil Municipal le plan de financement pour l'année 2024 :

Dépenses	HT	Recettes	hypothèses	%
Travaux (menuiseries, cloisons, sol, peinture, électricité, plom	1 011 000,00€	Subvention DETR 2024	282 000,00 €	19%
Equipements de cuisines	300 000,00 €	Subvention PST 2024 (plafond dépense à 750 000 € HT/an)	187 500,00 €	13%
Mobilier et vaisselles	50 000,00 €	Subvention PST 2025 (plafond dépense à 750 000 € HT/an)	187 500,00 €	13%
Aménagement de la cour (hors jeux extérieurs)	111 000,00 €	GMVA (fonds de concours soutient à l'investissement) 2024 et :	60 000,00 €	4%
Jeux extérieurs	27 067,71 €	Fonds européens (FEDER)	125 000,00 €	8%
		Région Bretagne	150 000,00 €	10%
		Subvention CAF (cour: temps animation)	50 000,00 €	3%
		Autofinancement (commune de Locqueltas)	457 067,71 €	30%
TOTAL	1 499 067.71 €	TOTAL	1 499 067.71€	100%

VOTE:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 votes POUR et 2 abstentions : APPROUVE le plan de financement du restaurant scolaire au titre de la DETR 2024 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter la Préfecture du Morbihan dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2024 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.





OBJET: LOYER DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

(Délibération n°2023.05.24 annulant et remplaçant la n°2022.07.47)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction d'une maison des assistantes maternelles (MAM) municipale, **Considérant** la convention signée avec 4 assistantes maternelles,

Considérant que l'assujettissement de la MAM est possible (option) car le bien immobilier sera loué nu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir la MAM à la TVA : option possible car le bien immobilier sera loué nu (obligatoire dans le cadre d'une location meublée). Cela consiste à :

- déclarer (chaque mois ou trimestre) la TVA payée sur chaque facture (honoraires d'architectes, situations de travaux des entreprises) durant la construction. Celle-ci sera reversée à la commune ;
- déclarer (chaque mois ou trimestre) la TVA collectée sur les loyers perçus (indéfiniment dans le temps). Celle-ci sera à reverser par la commune au SIE (services des impôts des entreprises).

Au regard de ce qui se pratique dans les MAM communales et intercommunales du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer à 800 € mensuels TTC, soit 666,67 € mensuels HT.

Ce loyer est calibré sur la présence effective de 4 assistantes maternelles. Il sera majoré de 200 € mensuels TTC (166,67 € mensuels HT) par assistante maternelle supplémentaire (Exemple : 1 000 € mensuels TTC avec 5 assistantes maternelles).

En revanche, le loyer ne sera pas minoré en deçà de 4 assistantes maternelles (Exemple : maintien à 800 € mensuels TTC même avec 3 assistantes maternelles seulement. Il en sera de même avec 2 ou seulement une assistante maternelle).

Michel GUERNEVE, Maire, remercie Nadine DE VETTOR (conseillère de la DDFIP aux décideurs locaux) pour ses conseils avisés.

VOTE:

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE l'assujettissement de la MAM à la TVA;

APPROUVE le loyer demandé pour la location de la MAM municipale, dans les conditions indiquées cidessus :

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET: REGLEMENT DU CIMETIERE

(Délibération n°2023.05.25)

Vu la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;





Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès ;

Vu la délibération n°2022.12.84 du Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2022, fixant les catégories de concessions et les tarifs ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du cimetière, ci-joint annexé. Celui-ci reprend les obligations relatives aux :

- dispositions générales : droit à inhumation, choix des emplacements, horaires, comportement approprié, vols, circulations de véhicules ;
- inhumations;
- travaux;
- concessions;
- caveaux provisoires;
- exhumations;
- columbarium;
- cavurnes.

Michel LE ROCH, Adjoint en charge du cimetière, remercie Pascal LEFAY (assistant funéraire ; par ailleurs domicilié sur la commune de Locqueltas) pour son aide précieuse. Il reste à ce jour 25 tombes disponibles, et autant de cavurnes. Il y aura une décision à prendre sur l'évolution du cimetière dans le cadre de la révision du PLU. 17 concessions ont expiré : la commune peut engager une procédure pour les récupérer, sachant que les délais sont de l'ordre de 2 ans.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite des précisions quant à l'article 17 « inscription sur pierres tombales. Michel LE ROCH explique que le minimum obligatoire est listé sur le règlement. Libre à la famille d'ajouter d'autres mentions. Pour l'anecdote, une concession a été mise en vente par un particulier, ce qui est strictement interdit.

Philippe PEDRONO demande si le règlement sera affiché sur site. Par ailleurs, la mention interdisant l'accès aux mendiants est étrange.

Michel LE ROCH acquiesce et affirme que cela sera retiré.

Marcel LENGRONNE fait remarquer une faute à l'article 24 « demande d'exhumation » : la dernière phrase parle d'inhumation. Il s'agit en fait d'exhumation.

Philippe PEDRONO souhaite connaître le nombre de tombes nouvellement occupées chaque année.

Michel LE ROCH indique une moyenne de 7 à 8 tombes par an.

Michel GUERNEVE, Maire, fait remarquer qu'il y a de moins en moins de tombes et de plus en plus de cavurnes.

Michel LE ROCH, concernant le logiciel de gestion du cimetière, précise qu'il ne reste plus qu'à numériser les dernières données manquantes.

VOTE:

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE le règlement du cimetière, ci-joint annexé ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.





OBJET: RENOUVELLEMENT DU BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS (Délibération n°2023.05.26)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2016-1222 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences ;

Vu le décret n° 2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de la déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leurs locaux ou installations techniques au titre du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de bail présenté par la société Totem France.

L'antenne-relais de radiotéléphonie mobile a été implantée en 1997 sur une parcelle de 130 m² appartenant à la commune de Locqueltas, sise rue Pierre et Marie Curie, cadastrée ZL 131.

Le contrat de bail précédant a été établi le 10 septembre 2011 pour une période de 12 ans, assorti d'un loyer annuel de 1 600 € majoré chaque année de 2%.

Il convient désormais de souscrite à un nouveau bail :

- durée de 12 ans (à compter de sa date d'entrée en vigueur) ;
- loyer annuel de 1 989,40 € (avec augmentation de 2% chaque année).

VOTE:

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE le renouvellement du bail comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET: NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCES AUX SALLES POLYVALENTE ET DES SPORTS (Délibération n°2023.05.27)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de moderniser le suivi des accès aux salles polyvalente et des sports (actuellement avec prêts de clés).

Le prêt ou la location des salles (polyvalente des et des sports), pour des fêtes et réceptions ponctuelles comme pour des activités sportives et culturelles régulières, implique les contraintes suivantes :

- un suivi de la gestion de clés au coup par coup avec des probabilités d'erreurs ;
- un risque de reproduction de clés à l'insu de la mairie ;
- des incursions en dehors de toute plage horaire attribuée ;
- des déplacements sur site pour contrôler le bon respect des créneaux horaires attribués ;
- des litiges entre associations le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une nouvelle gestion des accès :

- par badges et téléphones portables pour les particuliers et associations notamment ;
- paramétrable en mairie depuis un logiciel dédié : droits d'accès, plages horaires, etc ;





- avec consultation de l'historique des passages.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la prestation à la société Prolians CMB (56000 Vannes) pour un montant de 11 426,65 € HT.

Le dispositif sera dans un premier temps mis en place sur les salles polyvalente et des sports (puis étendu ultérieurement au futur restaurant scolaire).

Claude JACOB, Conseiller Délégué aux associations, explique que des clés se baladent indépendamment de la mairie, certains usagers ayant pu produire des doubles en toute discrétion. Le système d'ouverture par badges et téléphones portables permettra d'y remédier. Seront concernées par le double dispositif (badge et téléphone portable) les 2 portes principales. Les portes de secours disposeront quant à elles d'un système unique. Un même badge pourra ouvrir chacune des portes. Un paramétrage et une programmation d'accès aux salles seront effectués depuis un logiciel installé en mairie.

Joël ROGUE demande si les associations ont connaissance des créneaux utilisés par l'ALSH et la MdJ. Claude JACOB confirme que oui.

Hervé JAN, Adjoint à la culture et aux associations, demande si les 2 fournisseurs (2 devis présentés) proposent les mêmes solutions techniques.

Claude JACOB acquiesce et précise que le coût des serrures est bien intégré aux montants présentés. Le dispositif peut être opérationnel dès septembre.

Hervé JAN souhaite savoir si le badge est remis en échange d'une caution. Et si oui, quel en est le coût ? De plus, quel est le coût d'un badge ?

Claude JACOB confirme qu'une caution sera exigée. Le montant de celle-ci sera reprécisé ultérieurement, de même que le coût du badge.

Hervé JAN demande si les créneaux horaires pourront être adaptés le cas échéant.

Claude JACOB précise que oui : le logiciel installé en mairie permettra de moduler les droits d'accès, plages horaires comprises.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, rappelle que les besoins des associations seront recensés en amont. Marcel LENGRONNE souhaite apporter un point de vigilance quant au coût de fonctionnement annuel des 2 fournisseurs en concurrence.

Philippe PEDRONO demande qui assurera la gestion depuis le logiciel.

Claude JACOB précise que cette mission sera réalisée par les agents de la mairie. Les badges seront également remis en mairie.

Hervé JAN regrette que les particuliers comme les membres des associations soient contraints de se déplacer en mairie, aux heures d'ouverture au public.

Hélène BARON demande quel fournisseur est intervenu à Locmaria pour équiper la salle des sports.

Claude JACOB explique que le système choisi à Locmaria est encore plus développé, avec la mise en place notamment de caméras de surveillance.

Hélène BARON indique avoir eu des retours de membres d'associations n'ayant pu avoir accès à la salle en dehors des heures validées par la mairie, notamment dans le cas de retard occasionné par une autre association.

Michel LE ROCH souhaite connaître la durée de l'engagement.

Claude JACOB indique que le contrat est valable 1 an.

VOTE:

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE la mise en place d'une nouvelle gestion des accès aux salles polyvalente et des sports ; VALIDE l'offre de la société Prolians CMB (56000 Vannes) pour un montant de 11 426,65 € HT ; AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.





OBJET: GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OGEC DE SAINT-GILDAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande des établissements bancaires auprès de l'OGEC de Saint-Gildas, de présenter une garantie d'emprunt.

Les effectifs à l'école Saint-Gildas n'ont cessé de croître ces dernières années (+40 enfants depuis 2017) pour atteindre aujourd'hui un total de 193 élèves.

Les locaux actuels arrivent à saturation.

L'OGEC de Saint-Gildas a approuvé l'extension de l'école, financée notamment par le recours à l'emprunt.

La commune a été sollicitée pour garantir 50% de cet emprunt de 210 000 €, remboursable sur une période de 240 mois (20 ans), à un taux fixe de 4,05%.

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle qu'il y a eu un précédent en 2017. Dans le cas présent, le projet d'extension de l'école est suivi par le même architecte retenu par Morbihan Habitat pour la construction des logements sociaux voisins. La problématique étant de définir l'emprise au sol de la future extension de l'école, sans compromettre la réalisation de tous les logements sociaux prévus (sinon perte d'un logement). Suite à la dernière réunion de travail entre la mairie, l'OGEC et l'architecte, la solution unanime trouvée consiste en un échange de foncier.

Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, demande si l'école a donné son accord par la signature d'un document officiel.

Michel GUERNEVE reconnait qu'il n'y a pas d'accord écrit, seulement oraux.

Hervé JAN estime qu'il est difficile de se prononcer sur ce point faute d'accord officiel entre toutes les parties.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, indique que l'objet ici présenté concerne la garantie d'emprunt pour l'extension de l'école, pas la compatibilité des 2 chantiers (extension de l'école d'une part et construction des logements sociaux dans le jardin du couvent d'autre part).

Michel GUERNEVE propose de ne pas soumettre ce point au vote, et de le reporter à une prochaine séance.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

<u>Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :</u>

Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) :

Michel GUERNEVE, Maire, annonce que la chambre d'agriculture réalisera le diagnostic agricole pour un montant de 4 956 € HT.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, rappelle que le devis initial était de l'ordre 9 300 € HT. 15 agriculteurs sont concernés. La 1ère réunion se déroulera le 1er juin.

Michel GUERNEVE confirme que ce 1er devis était aussi onéreux que pour une commune de 5 000 habitants.

Construction du restaurant scolaire :

Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, annonce que la mission d'étude de sol est confiée à la société ECR Environnement pour un montant de 4 690 € HT. Trois devis ont été étudiés.

Elections des « grands électeurs » pour les sénatoriales :

Michel GUERNEVE, Maire, indique que l'Etat impose une convocation des conseils municipaux le vendredi 9 juin 2023. Il s'agira d'élire les 5 délégués (et les 3 suppléants) amenés à voter le dimanche 24 septembre 2023 à l'occasion des sénatoriales.





Isabelle JEGOUSSE GARCIA fait remarquer que les élections sénatoriales se dérouleront le même jour que la Virade de l'Espoir organisée cette année à Locqueltas. C'était déjà le cas il y a 6 et 12 ans.

Virade de l'Espoir :

Hervé JAN, Adjoint à la culture et aux associations, annonce que la préparation débutera le 9 mai à 20h à la salle polyvalente, en présence des associations. Le conseil municipal est bien entendu invité.

Spectacle de danse et de théâtre d'impro :

Hervé JAN, Adjoint à la culture et aux associations, annonce que la commission culture organise avec Lez'arts en Scène, Tribal Koroll, Gym et Loisirs, une soirée dédiée au spectacle de danse et au théâtre d'impro le vendredi 2 juin à partir de 20h à la salle polyvalente.

Jurés d'Assises:

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, indique que le tirage au sort pour les Jurés d'Assises se déroulera en mairie le 1^{er} juin à 10h. Parmi les 3 personnes (inscrites sur les listes électorales de la commune) tirées au sort, une seule sera retenue par les services de la Préfecture.

Maison d'Assistantes Maternelles (MAM):

Michel GUERNEVE, Maire, revient sur la pose de la 1ère pierre (samedi 29 avril). Nicole LE PEIH Députée, Murielle JOURDA Sénatrice, Philippe TATARD Président de la CAF, Anne GALLO Vice-Présidente du Conseil Régional et Maire de Saint-Avé, Dominique LE MEUR Conseillère Départementale, entre autres, ont fait l'honneur de leur présence. Un grand merci à Colette DUBOIS et à Valérie HARNOIS pour leur engagement dans ce projet.

Locqueltas C'est Vous (LCV):

Claude JACOB, Conseiller Délégué aux associations, indique que les LCV sont disponibles en mairie, prêts à être distribués.

Prochaine séance du Conseil Municipal:

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que le prochain conseil municipal se réunira le vendredi 9 juin.

La séance est close à 21h00.

